

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/ADP/N/1/CIV/1

7 août 1996

(96-3158)

Comité des pratiques antidumping

Original: français

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD

COTE D'IVOIRE

La Mission permanente de la Côte d'Ivoire a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 23 juillet 1996.

La Côte d'Ivoire n'a pas de législation particulière en ce qui concerne les mesures antidumping.